

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Catherine BEAUVY, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Xavier ROUGERIE, Sinem ERGUN

Excusé : Caroline BISSIERE

Procurations : Cédric PETIT à Fantine BRUNEAU

Date de la convocation : 03 avril 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H06

DELIBERATION N° 2026-02-13- AFFAIRES JURIDIQUES & DOMANIALES

Monsieur le Maire indique que la Commune possède un patrimoine immobilier important, que des appartements sont mis en location à un loyer défini, qu'un bail locatif est conclu avec des locataires, et qu'il appartient à ceux-ci de verser auprès du Trésor Public, un loyer et des charges mentionnées dans les baux.

Au cas présent, la DGFIP a avisé la collectivité qu'un locataire ne payait ni ses loyers, ni ses charges, relatifs à un appartement sis 14 rue de Panazol à MEYMAC, que la DGFIP avait entrepris différentes formalités, y compris saisi sur salaire auprès de l'employeur, et émis un avis à tiers détenteur sur des comptes courants, le tout, en vain.

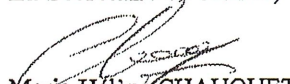
De fait, n'étant pas certain de pouvoir représenter les intérêts de la Commune lors de l'audience au Tribunal, M le Maire demande à être autorisé à déléguer certaines fonctions au secrétaire général de la Commune, ce dernier étant chargé de la gestion administrative de la collectivité.

Ainsi, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précisent les délégations possibles, Monsieur propose que M. Frédéric FILIPPI, fonctionnaire territorial de la collectivité, au grade d'attaché principal, occupant les fonctions de secrétaire général, représentera la collectivité dans l'ensemble des formalités utiles à l'avancement des procédures utiles au recouvrement des loyers impayés, y compris les charges locatives afférentes prévues au contrat de location

Le Conseil municipal, sur proposition de M le Maire, A L'UNANIMITE

DONNE délégation au secrétaire général de la Commune pour représenter la Ville devant le tribunal appelé à délibérer dans le dossier relatif à l'appartement communal loué à M Kévin VINCENT, aux loyers non payés

La Secrétaire de séance,

  
Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,  
Le 20 Avril 2026

Le Maire,

  
Philippe BRUGERE